



à Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin
Monsieur Le Président.
2, Le Haut-Dyck . BP 339.
50500 CARENTAN

Lettre recommandée avec A.R

Objet : Assemblées du CLUPP et Conseil Portuaire.

Carentan, le 06 juin 2017,

Monsieur Le Président,

Par courrier du 10 Octobre 2015, nous vous avons informé de la création de notre Association au sein du Port de Carentan (**A.U.P.P.C**).

Un de nos objectifs était de participer à **un Conseil Portuaire** dans les conditions prévues par **le Code des ports maritimes**, sur les affaires portuaires qui intéressent notamment les Clients « Usagers ». ([Articles R141-1 , R 141-3 et R 623-1,](#)) ainsi qu'une représentation aussi large que possible dans les instances d'un CLUPP ([Art R 622-3](#)). En effet, aucun CLUPP ni Conseil Portuaire n'existaient à Carentan depuis l'ouverture de son port à la Plaisance en 1983.

Votre décision d'organiser le 14 Mai 2016 les élections du CLUPP, a répondu à notre demande et par cette élection, 3 titulaires (Mrs. Fiant B, Lesage R, Rivière JR) et 3 suppléants (Durosier E, Herman P, Raoult F) représentent les plaisanciers au conseil portuaire de Carentan.

Nous sommes en Juin 2017, aucune réunion du CLUPP ni Conseil portuaire ont eu lieu pour cette première année, nous considérons ce fait comme un grave manquement à l'obligation réglementaire et au respect des institutions.

Ainsi nous avons subi une augmentation tarifaire du port de 5% au 1er janvier 2017, sans consultation des parties représentatives.

Aussi, nous vous sollicitons expressément afin de provoquer les réunions constitutives respectives du CLUPP et Conseil Portuaire avant la fin de l'année (*voir précisions en annexe*).

Recevez, Monsieur Le Président, l'assurance de toute ma considération.

HERMAN Patrick
Le Président de L' A.U.P.P.C.

*Copie à Mrs :- Le Vice-Président de la CCBDC en charge du Port.
- Le Préfet de la Manche.*

ANNEXE

CLUPP et Conseil Portuaire.

Rappel du cadre législatif

La formation du Comité Local des Usagers Permanents de la Plaisance, (CLUPP) **est une disposition réglementaire (Art 622-3 du Code des Ports Maritimes)**; tous les gestionnaires de ports de Plaisance doivent mettre en place un tel Comité.

Tous les usagers du Port de Plaisance de Carentan, titulaires depuis plus de six mois d'un contrat d'amodiation ou de garanti d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage, et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois, à jour de leur redevance annuelle, peuvent s'inscrire en tant que membre du CLUPP.

Ces usagers doivent en faire la demande par écrit auprès du délégataire qui tiendra la liste à jour et à la disposition de leurs représentants. Cette liste n'est pas exhaustive, les usagers peuvent s'inscrire tout au long de l'année.

Le CLUPP est indépendant de toute association, et ne nécessite aucun engagement financier.

Rôle du Comité

Le CLUPP représente l'ensemble des usagers auprès du gestionnaire du Port **qui est tenu de les rencontrer au moins 1 fois par an pour leur présenter le budget**. Il a un rôle « consultatif ».

Il doit élire en son sein ses représentants, (3 titulaires et 3 suppléants). Ces représentants sont élus pour 5 ans.

L'élection de ses représentants a eu lieu le 14 Mai 2016 à la Salle municipale de la Mairie de Carentan, 3 titulaires (Mrs Fiant B., Lesage R, Rivière J.R) et 3 suppléants (Durosier E, Herman P, Raoult F) représentent les plaisanciers au conseil portuaire de Carentan.

Ces représentants seront invités au Conseil Portuaire convoqué par le Président de la CCBDC (Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin) ou son représentant délégué en charge du port de plaisance de Carentan. Ce Conseil portuaire se déroule 2 fois par an à l'initiative du concédant. Y sont présentés les budgets prévisionnels et réalisés, rapport d'activité, les investissements, le règlement d'exploitation et les tarifs pour ce qui concerne le port de plaisance.
